



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale des chartes

Question écrite n° 41085

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'Ecole nationale des chartes qui a pour mission de recruter et de former les futurs conservateurs d'archives et de bibliothèque. Elle est complétée par les deux écoles d'application que sont l'Ecole nationale du patrimoine (ENP), dépendant du ministère de la culture, et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), dépendant du ministère de l'éducation nationale. Un risque menace les élèves de l'ENC de ne pouvoir assurer leur mission de service public du fait du nombre trop peu important de postes ouverts aux concours de ces deux écoles d'application, alors que les besoins en personnel de conservation des archives et des bibliothèques sont importants. Cette année, seulement entre 46 et 57 chartistes présenteront en novembre 1996 ces mêmes concours. Or, les dernières prévisions font état de 19 postes à l'ENSSIB et de 4 seulement à l'ENP. C'est donc plus de 50 p. 100 de la promotion sortante de l'ENC qui est menacée. Est-il acceptable que des fonctionnaires-stagiaires, recrutés par un concours ardu, formés et payés par l'Etat pour faire d'eux les conservateurs du patrimoine national, se voient contraints de renoncer à cette mission si indispensable ? La France doit poursuivre une politique forte dans le domaine de la conservation et de la mise en valeur de son patrimoine. Il lui demande comment il entend concrétiser cette ambition au niveau de l'ENC.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire accorde à juste titre attention aux débouchés professionnels des jeunes diplômés de l'Ecole nationale des chartes. Cette grande école, placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, forme depuis des décennies, avec un statut privilégié pendant leur scolarité, des étudiants qui s'avèrent en général, au cours des carrières de fonctionnaires qu'ils embrassent dans des disciplines culturelles, des agents d'une qualité scientifique et professionnelle exceptionnelle. Le ministère de la culture, pour sa part, fait appel à eux avec profit dans le corps des conservateurs du patrimoine et tout particulièrement dans le domaine des archives, ainsi que dans les corps des conservateurs de Bibliothèques, dont l'effectif a cru récemment en raison notamment de la création de la Bibliothèque nationale de France. Si les élèves de l'Ecole des chartes n'ont pas de droits acquis à être recrutés dans les corps de fonctionnaires de l'Etat, il est évident que l'Etat et les collectivités publiques ont intérêt à et se doivent de leur faciliter l'accès à la fonction publique. C'est ainsi que le ministère chargé de l'enseignement supérieur a progressivement accru, au concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, la proportion des postes réservés aux chartistes, et s'attache à développer les débouchés publics de ceux-ci à travers les concours donnant accès à l'enseignement secondaire et supérieur (agrégation notamment). Le recrutement des élèves sortant de l'Ecole nationale des chartes par la voie des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine, concours qui permet de bénéficier d'une scolarité de dix-huit mois à l'Ecole nationale du patrimoine, est possible par la voie de droit commun, pour toutes les spécialités du corps (musée, monuments historiques, inventaire, etc.) ainsi que par une voie privilégiée pour la spécialité « archives » ; toutefois, ce concours, ouvert à hauteur des postes disponibles, ne peut garantir à tous les chartistes d'être nécessairement recus. En 1996, le concours des conservateurs du patrimoine comprendra

onze postes (dont deux offerts par la Ville de Paris) ; sur ces postes, cinq seront reserves a la specialite archives ; cette repartition manifeste une priorite accordee par le ministere de la culture a la question du debouche des chartistes, meme si, en l'absence de creation d'emplois budgetaires, le nombre total de postes ouvert aux concours ne peut atteindre les proportions importantes des deux precedentes promotions entrees a l'Ecole nationale du patrimoine. Enfin, avec le ministere charge de l'enseignement superieur et de la recherche, le ministere de la culture, pour contribuer a la diversification des debouches des eleves de l'Ecole nationale des chartes, a entrepris des demarches aupres des collectivites locales afin de les inciter a faire davantage appel aux capacites scientifiques des chartistes. Ces demarches visent par exemple a inciter a la mise en oeuvre de la possibilite, offerte par les textes mais pas encore appliquee a ce jour, d'ouvrir pour le recrutement de conservateurs territoriaux de bibliotheques un concours special reserve aux eleves sortant de l'Ecole nationale des chartes. Elles se donnent aussi pour but de sensibiliser a l'importance des questions de conservation et de diffusion de leur patrimoine archivistique celles de collectivites territoriales qui, malgre l'existence en leur sein de fonds d'archives conséquents et precieux, n'ont pas encore souhaite s'attacher les services d'un conservateur du patrimoine.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41085

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3754

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4924